

**COMMUNE DE
L'HORME
Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, , BERNOU Philippe, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, ; BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Délibérations : 2025-12

Objet : Aménagement :
Convention stratégie et veille
foncière avec EPORA



Absents excusés : ROSSI Xavier a donné pouvoir à Laurent CHAPUIS, VINCENT BEAUFRERE Claire a donné pouvoir à OUAKKOUCHE Dalila, MACHADO Elodie a donné pouvoir à CLAIN Erika, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, NOTO CAMPANELLA Camille a donné pouvoir à HILTGUN Luca, VAZILLE Angeline a donné pouvoir à MILLET Gaëtan, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à PATTE Raphaël

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

- L' EPORA est un Etablissement Public d' Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public ;
- Dans le cadre de l' article L321-1 du Code de l' Urbanisme, l' EPORA lutte contre l' étalement urbain et l' artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d' aménagement des Collectivités, qu' il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l' habitat, du développement économique et plus largement de l' aménagement du territoire ;
- A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d' aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l' économie et la faisabilité des projets, pour orienter l' action foncière publique là où elle est la plus pertinente.
- En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d' aménagement, l' EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l' opérateur qu' elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue ;
- Les modalités d' intervention de l' EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d' intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d' Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d' administration du 05 mars 2021 ;

- La(es) Collectivité(s) envisage(nt) de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son(leur) territoire et entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA ;
- A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF), annexée à la présente, a pour objet de déterminer l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières entre les parties, et notamment les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) Collectivité(s) et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

C'est dans ce cadre que :

- La(es) Collectivité(s) et l'EPORA assure(nt) une veille foncière,
- L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement ; il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

La convention annexée à la présente détaille et précise l'ensemble des conditions et modalités administratives, techniques, et financières fixées entre les parties.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, :

- le principe et la mise en œuvre de la convention de veille et stratégie foncière à intervenir avec EPORA et Saint-Etienne Métropole, telle qu'elle figure en annexe à la présente ;
- Dire que cette convention tripartite devra être approuvée par l'assemblée délibérante de chacune des parties prenantes ;
- Autoriser Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, et tout document afférent.

L'HORME, le 15 avril 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS



Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

